

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 7 décembre 2018  
N° 900

## **Déclaration conjointe dans le cadre du sixième Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine**

(7 décembre 2018, Paris)

### **France – Chine, ensemble pour un partenariat stratégique économique global étroit et durable**

Le Dialogue économique et financier de haut niveau entre la France et la Chine est une plateforme essentielle à la communication bilatérale et à la coordination des politiques sur des questions stratégiques, de portée globale et de long terme dans les domaines économique et financier. Les cinq premiers Dialogues, qui se sont tenus respectivement en novembre 2013, septembre 2014, septembre 2015, novembre 2016 et décembre 2017, ont contribué activement à élargir et à approfondir le partenariat stratégique global entre la France et la Chine.

Le vice-Premier ministre chinois Hu Chunhua et le ministre français de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, ont co-présidé le sixième Dialogue économique et financier de haut niveau qui s'est tenu le 7 décembre 2018 à Paris, en présence d'une délégation de hauts responsables des autorités des deux pays. Afin de renforcer constamment et de façon innovante leur partenariat stratégique économique global étroit et durable, la France et la Chine ont mené des discussions approfondies pour faire progresser la coordination des politiques macroéconomiques et la gouvernance économique mondiale, réaliser des actions concertées en matière environnementale, coopérer sur les marchés tiers et en matière de connectivité comme dans les domaines du commerce et de l'investissement, promouvoir la coopération industrielle et sur les grands projets, développer la coopération dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire et approfondir la coopération dans le secteur financier. Au cours de ce dialogue, les deux parties sont parvenues à un consensus sur les points suivants :

#### **I. Coordination des politiques macroéconomiques et gouvernance économique mondiale**

1. Les deux parties réaffirment leur engagement à renforcer leur communication et leur coordination dans le cadre du G20. Elles soutiennent le G20 dans son rôle de principale enceinte de coopération économique internationale et encouragent celui-ci à jouer un rôle plus actif dans la gouvernance économique mondiale. Elles soulignent à nouveau l'importance du G20 en tant que chef de file du développement économique mondial, de maître d'œuvre d'une économie mondiale ouverte et de rempart contre toutes les formes d'unilatéralisme et de protectionnisme par l'instauration de conditions de concurrence équitables. Elles apportent leur soutien au G20 pour promouvoir le dialogue et la coopération en matière de réformes structurelles, d'économie numérique, de développement durable, d'architecture financière internationale, de lutte contre la corruption et d'investissement dans les infrastructures et pour parvenir à une croissance solide, durable, équilibrée et inclusive de l'économie mondiale.

2. Les deux parties conviennent de maintenir des échanges soutenus et une coopération étroite pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Elles s'engagent à continuer à harmoniser leurs actions, aux niveaux national et international avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement qui en fait partie intégrante, y compris en matière de soutien aux pays en développement et de fourniture de biens publics.

3. Le commerce et l'investissement constituent d'importants moteurs de croissance, de productivité, d'innovation, de création d'emplois et de développement. La France et la Chine réaffirment leur soutien à un système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui soit non discriminatoire, ouvert, inclusif et transparent et dont l'OMC est la pierre angulaire.

4. La France salue l'engagement de la Chine à améliorer son offre pour accélérer son processus d'accession à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, comme indiqué par le président Xi Jinping dans son discours de Bo'ao. Les deux parties s'accordent sur le fait que l'égalité de traitement des entreprises nationales et étrangères en matière de marchés publics est une composante essentielle de la concurrence équitable pour permettre aux entreprises étrangères de participer sans discrimination aux appels d'offres publics.

5. Pour préserver l'autorité et l'efficacité du système commercial multilatéral, les deux parties appellent l'ensemble des pays membres de l'OMC à respecter leurs engagements et leurs obligations dans ce cadre.

6. Les deux parties réaffirment les conclusions sur le commerce du communiqué des chefs d'État et de gouvernement du G20 réunis à Buenos Aires. Elles espèrent que des progrès seront constatés d'ici au prochain sommet du G20. Les deux parties joueront un rôle constructif dans les discussions sur la réforme de l'OMC afin de mieux armer l'institution face aux défis présents et futurs. À cet égard, elles se félicitent de la mise en place du groupe de travail conjoint UE-Chine sur la réforme de l'OMC et attendent de nouvelles avancées.

7. Dans le prolongement des engagements pris à Hangzhou et à Hambourg, les deux parties saluent les solutions politiques concrètes élaborées par le Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques (FMSS), dont les activités sont facilitées par l'OCDE. Elles appellent l'ensemble des membres à mettre en œuvre les recommandations formulées et les engagements pris au cours des réunions ministérielles du FMSS à Berlin et à Paris. Elles attendent un rapport de fond d'ici juin 2019.

8. Les deux parties réaffirment leur soutien au groupe de travail international sur les crédits à l'exportation dans la négociation d'un nouvel ensemble de lignes directrices internationales pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

9. Les deux parties saluent l'adoption des résolutions d'augmentation de capital de la BIRD, qui constitue une première étape cruciale vers sa mise en œuvre effective. Elles comptent sur les efforts continus des actionnaires pour veiller à l'adoption des résolutions restantes de la SFI.

10. Les deux parties renforceront leur coopération dans le cadre du FMI et avanceront sur la réforme de la structure des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds. Elles sont favorables à un FMI solide, fondé sur un système de quotes-parts et disposant de ressources suffisantes pour préserver son rôle central au sein du dispositif mondial de sécurité financière. Les deux parties apportent leur soutien au FMI pour achever la quinzième révision générale des quotes-parts et arrêter une nouvelle formule de calcul en vue d'un réalignement des quotes-parts relatives qui conduira à une augmentation des parts des pays dynamiques conformément à leur poids relatif dans l'économie mondiale et donc, probablement, de la part des pays émergents et des pays en développement dans leur ensemble, tout en préservant la participation et la représentation des pays membres les plus pauvres. Elles se félicitent de l'usage accru des droits de tirage spéciaux

(DTS) pour renforcer la résilience du système monétaire international, notamment en utilisant les DTS en tant qu'unités de compte dans un plus grand éventail de transactions ou en émettant des obligations libellées en DTS.

11. 1) La France et la Chine reconnaissent le Club de Paris comme principal forum international pour la restructuration des dettes publiques bilatérales et apportent leur soutien aux travaux qu'il mène sur différentes questions liées aux dettes souveraines. Les deux pays saluent l'ouverture du Club de Paris à d'autres créanciers des pays émergents. La Chine continuera de participer de manière régulière aux réunions du Club de Paris et entend y jouer un rôle plus constructif, y compris dans la poursuite des discussions sur son adhésion éventuelle. La France aidera la Chine à mieux appréhender le fonctionnement du Club de Paris.

2) Pour contenir l'accumulation de dette souveraine dans les pays en développement et les pays à faible revenu tout en accordant un accès suffisant aux financements, les deux parties soulignent l'importance de garantir aux pays emprunteurs comme aux bailleurs de fonds, tant publics que privés, des pratiques transparentes, saines et viables en matière de financement. Elles saluent donc l'adoption des directives opérationnelles du G20 sur le financement durable et appellent à un suivi de leur mise en œuvre.

12. Les deux parties sont convenues d'améliorer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) en promouvant les normes internationales du GAFI. La Chine occupant la vice-présidence du GAFI, la France fera en sorte de soutenir cette institution dans le renforcement de ses ressources, de sa légitimité et de ses moyens. Les banques centrales des deux pays poursuivront les discussions sur le protocole d'accord relatif à la surveillance de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en s'efforçant de parvenir à un accord sur le texte et d'obtenir une signature dans les délais prévus. Les deux parties appellent leurs cellules de renseignement financier à renforcer la coopération en matière d'échange de renseignements dans le cadre de la LBC/FT.

13. Les deux parties sont convenues de maintenir constamment une coopération étroite en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières et de prendre des mesures en ce sens. Les deux parties œuvrent à améliorer la prévisibilité fiscale et à relever, aux côtés de l'OCDE, les défis posés par la transformation numérique de l'économie en matière d'imposition. Elles continueront à soutenir l'engagement du G20 à promouvoir la transparence fiscale et à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements et invitent l'ensemble des pays ou territoires à se conformer aux normes internationales de transparence et d'échange automatique de renseignements en matière fiscale dans les délais qu'elles se sont engagées à respecter. Les deux parties s'engagent à aider les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu, à renforcer de diverses manières leurs capacités en termes de politiques et d'administration fiscales.

14. Les deux parties s'engagent à promouvoir la coopération au sein d'enceintes telles que le groupe de travail anticorruption (ACWG) du G20.

## **II. Coopération en matière environnementale**

15. Conformément à la déclaration commune des présidents Emmanuel Macron et Xi Jinping publiée le 9 janvier 2018, les deux parties se réjouissent à la perspective de leur coordination fructueuse sur les questions environnementales relatives, notamment, au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Elles saluent le lancement de l'Année franco-chinoise de l'environnement le 19 novembre 2018.

16. Les deux parties réitèrent leur soutien à l'obtention de résultats exhaustifs, équilibrés et solides du programme de travail de l'Accord de Paris et au maintien d'une ambition collective propice au succès du Dialogue Talanoa, du Bilan pré-2020 et du Dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climatique dans le cadre de la 24<sup>e</sup> Conférence des parties (COP24) de

la CCNUCC qui se tient actuellement en Pologne, dans le but de parvenir à une mise en œuvre intégrale et effective de l'Accord de Paris.

17. Les deux parties se félicitent de la déclaration ministérielle de Charm-El-Cheikh « Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples » publiée le 15 novembre 2018 au cours de la 14<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en Égypte. Elles s'engagent à redoubler d'efforts pour mettre au point un cadre mondial de la biodiversité après 2020 qui soit suffisamment ambitieux et pratique pour induire les transformations qu'implique la Vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité et inciter les entreprises et les acteurs non étatiques à se mobiliser lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, prévue en 2020 à Pékin.

18. 1) Les deux parties se réjouissent du lancement réussi du satellite océanographique franco-chinois CFOsat depuis la base de lancement de Jiuquan le 29 octobre 2018 et s'emploieront à promouvoir l'importance des données de CFOsat dans les domaines de la surveillance de l'environnement océanique planétaire, de la prévention et l'atténuation des catastrophes et du changement climatique.

2) Les deux parties sont convenues, dans la lignée du protocole d'accord relatif au projet de moniteur spatial multi-longueurs d'onde d'objets astronomiques variables (SVOM), de promouvoir plus encore les avancées de la recherche et d'assurer le lancement du satellite d'ici la fin de 2021.

### **III. Coopération en marchés tiers et dans le domaine de la connectivité**

19. Les deux parties saluent l'accord conclu à Pékin le 8 novembre 2018 sur la seconde liste de partenariats prioritaires en marchés tiers. La France et la Chine conviennent de continuer à développer des partenariats en marchés tiers sur la base des principes et des règles de gouvernance économique définis dans la déclaration conjointe adoptée par les deux pays le 30 juin 2015.

20. Les deux parties espèrent que le fonds franco-chinois en marchés tiers puisse soutenir des projets sur une base commerciale et en rende compte au Comité de pilotage de la coopération franco-chinoise en marchés tiers.

21. La France salue l'initiative « Une ceinture, une route » proposée par la Chine. Les deux parties soutiennent les travaux en cours entre l'UE et la Chine pour créer des synergies entre les différentes initiatives de connectivité, y compris dans le domaine des infrastructures de transport. Cette coopération devrait respecter les principes communs des règles du marché, de transparence, de développement économique durable, d'ouverture des marchés publics et de conditions de concurrence équitable entre tous les investisseurs, se conformer aux normes et standards internationaux établis, aux obligations internationales respectives et au droit des pays bénéficiaires des projets, tout en tenant compte des politiques et de la situation particulière de chacun de ces pays.

### **IV. Coopération dans les domaines du commerce et des investissements**

22. 1) Conformément à la déclaration conjointe du Président Xi et du Président Macron en janvier 2018, la France et la Chine continueront à travailler activement à la mise en œuvre de l'Agenda stratégique de coopération UE-Chine 2020 et à l'approfondissement du partenariat global stratégique UE-Chine dans les domaines d'intérêt commun, dans un esprit de bénéfice mutuel et réciproque. Les deux parties conviennent que le libre-échange, un accès équitable aux marchés et l'égalité de traitement des entreprises sont les éléments moteurs des relations commerciales bilatérales. Les deux parties réaffirment leur engagement de rééquilibrer leurs relations bilatérales dans le domaine du commerce et des investissements en encourageant une coopération concrète.

2) Les deux parties réaffirment le rôle important de la Commission mixte franco-chinoise pour le commerce et les investissements dans la facilitation des échanges et des investissements, la lutte contre le protectionnisme, l'amélioration de l'accès au marché et des conditions-cadres des entreprises et l'instauration de nouvelles coopérations sectorielles bilatérales. Dans le prolongement de la première visite d'État du Président Macron en Chine et suite à la 25<sup>e</sup> Commission mixte sur le commerce et l'investissement tenue le 14 septembre 2018 à Pékin, la Chine salue la proposition française de définir et de mettre en œuvre des actions concrètes en vue de faciliter l'accès des entreprises françaises aux marchés chinois et d'améliorer l'accompagnement des investisseurs chinois en France.

23. La France salue le 40<sup>e</sup> anniversaire de la politique de réforme et d'ouverture de la Chine et attend la mise en œuvre de mesures d'ouverture supplémentaires qui offriront de nouveaux débouchés prometteurs aux entreprises françaises sur le marché chinois. Les deux parties reconnaissent qu'une économie de marché ouverte exige un environnement juridique stable, équitable et transparent et une concurrence loyale. Les deux parties s'engagent à éviter de prendre des mesures qui conduiraient à toute forme de discrimination à l'encontre des investisseurs et à protéger ces derniers contre toute forme de discrimination dans leurs activités quotidiennes, y compris dans le cadre des procédures d'octroi de licences, d'accès aux marchés publics, de financement public, de programmes de R-D et d'élaboration de normes techniques. Les deux parties conviennent que les systèmes d'octroi de licences doivent être fondés sur une évaluation des risques et qu'ils doivent être transparents, rapides et prévisibles. Les deux parties protègent les décisions prises en toute autonomie par les entreprises, cette autonomie étant considérée comme la pierre angulaire de l'engagement du secteur privé.

24. La France et la Chine conviennent de maintenir des relations bilatérales dynamiques et mutuellement bénéfiques concernant les investissements à long terme et accueillent favorablement les investissements directs étrangers significatifs, créateurs d'emploi et de croissance. Les deux gouvernements s'engagent à favoriser un environnement économique équitable et prévisible, fondé sur l'égalité de traitement entre les investisseurs étrangers et nationaux.

25. Les deux parties réaffirment la nécessité d'intensifier leurs efforts en faveur d'un accord d'investissement ambitieux et global entre la Chine et l'UE qui devra inclure des dispositions en matière de protection des investissements, d'accès au marché et d'autres éléments de nature à faciliter les investissements. Les deux pays saluent le premier échange d'offres sur l'accès aux marchés, qui doit être encore amélioré par les négociations afin de réduire les restrictions à l'investissement et de promouvoir la libéralisation des investissements.

26. Les deux parties sont convenues de continuer à renforcer la coopération bilatérale dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans le cadre de l'Accord de coopération en matière de propriété intellectuelle et d'autres mécanismes et accords de coopération bilatéraux pertinents. La France et la Chine reconnaissent le rôle fondamental de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de la croissance économique et soulignent les avantages mutuels de la coopération bilatérale dans ce domaine. Les deux parties organiseront la réunion du comité mixte sur la propriété intellectuelle en 2019 afin de partager les meilleures pratiques relatives à la création, la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle.

27. Les deux parties coopéreront pour renforcer la protection juridique et l'efficacité des dispositifs de respect des indications géographiques et des marques en Chine et en France.

28. Les deux parties sont convenues de renforcer leur coopération en matière de respect des droits de propriété intellectuelle à la fois sur les marchés physiques et en ligne. Les deux parties continueront, en particulier, à soutenir les initiatives prises par les plateformes de médias sociaux et de commerce en ligne pour s'efforcer d'adopter des mesures préventives et proactives appropriées face à des atteintes présumées aux droits de propriété intellectuelle, sur la base des informations, des technologies et des ressources disponibles.

29. Les deux parties échangeront leurs meilleures pratiques pour la mise en place d'un système judiciaire prévisible en matière de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la procédure écrite, la transparence de la communication entre les parties au litige et les juges, la procédure d'échange des preuves, les injonctions préliminaires et les injonctions de conservation des preuves.

## **V. Coopération dans le domaine industriel et sur les grands projets**

30. Les deux parties soulignent que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle important dans la promotion du développement économique et social et souhaitent renforcer leur coopération et leurs échanges sur la technologie et l'innovation, en s'appuyant sur leurs meilleures pratiques respectives. À cet égard, les deux parties se félicitent de la tenue de la 14<sup>e</sup> réunion de la Commission mixte franco-chinoise pour la coopération scientifique et technologique à Pékin au début de l'année prochaine.

31. Les deux parties sont convenues d'étendre leur communication et leur coopération par le biais de plateformes incluant le Conseil d'entreprises franco-chinois, pour faire avancer la coopération pragmatique entre les petites et moyennes entreprises en Chine et en France.

32. Les deux parties se félicitent de la tenue de la deuxième réunion du dialogue franco-chinois sur l'énergie entre l'administration nationale chinoise de l'énergie et le ministère de la transition écologique et solidaire, le 5 décembre 2018 à Paris. Ce dialogue a été l'occasion d'échanger de manière constructive sur les politiques menées par les deux pays en matière énergétique et de renforcer la coopération institutionnelle et industrielle entre eux. Les deux parties conviennent de poursuivre la mise en œuvre de l'accord de coopération en matière de normes et de codes dans le domaine nucléaire signé en novembre 2017 pour favoriser efficacement la coopération en la matière.

33. 1) Les deux parties réaffirment leur engagement à soutenir le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à garantir des normes élevées de sûreté, sécurité et de non-prolifération nucléaires. Elles saluent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration conjointe relative à l'approfondissement de la coopération sur l'énergie nucléaire civile publiée le 30 juin 2015 à Paris. Les deux parties souhaitent donner une nouvelle impulsion à cette collaboration en 2019.

2) Les deux parties accueillent avec la plus grande satisfaction la connexion de Taishan 1 au réseau électrique ainsi que le lancement prochain de son exploitation en tant que premier réacteur EPR opérationnel au monde. Cette connexion contribue de manière importante à la collaboration nucléaire franco-chinoise dans le respect des normes les plus élevées de sûreté et de non-prolifération. L'année 2019 devrait voir l'achèvement de Taishan 2. Les deux parties s'engagent à soutenir pleinement l'achèvement de la construction de l'EPR de Taishan 2 dans le respect de l'assurance qualité.

3) Les deux parties sont convenues de promouvoir la mise en œuvre harmonieuse du projet Hinkley Point C (HPC). En particulier, elles sont convenues de soutenir la construction en cours de HPC aux fins de l'achèvement du radier de l'îlot nucléaire d'ici le milieu de l'année 2019 dans des conditions permettant de garantir la sûreté et l'efficacité économique et d'exploiter pleinement le retour d'expérience du projet de Taishan. Les deux parties se félicitent de la progression du projet de centrale de Sizewell C. La France a indiqué qu'au terme des deux premières étapes de la consultation publique, la troisième période de consultation, à l'issue de laquelle sera soumise une demande de permis de construire, se déroulera de janvier à mars 2019. Les deux parties soutiennent les discussions en cours pour la mise en œuvre du projet de centrale de Sizewell C. Elles saluent les progrès du processus d'approbation du design générique pour le projet HPR1000 au Royaume-Uni qui, passé à sa troisième étape en novembre 2018, devrait s'achever au début de 2022.

4) Les deux parties soulignent que les réalisations et projets actuellement mis en œuvre en Chine et au Royaume-Uni en vue de répondre aux besoins de ces pays témoignent de l'efficacité de la coopération entre leurs industries. Ils gagneraient à être étendus afin d'accroître leur caractère mutuellement bénéfique. Les deux parties encouragent les industries de chacun de ces pays à soumettre de nouvelles propositions de projets.

34. 1) Les deux parties reconnaissent l'importance du cycle fermé pour le développement durable de l'énergie nucléaire et soutiennent les négociations en cours afin que le projet d'usine de retraitement-recyclage du combustible usé en Chine se concrétise de manière sûre et économique ainsi que dans l'intérêt mutuel des deux parties. L'une comme l'autre se félicitent de la signature en janvier 2018 du cadre de coopération pour l'usine de retraitement-recyclage en présence des présidents des deux pays. Elles sont satisfaites de la réunion fructueuse du comité de haut niveau sur l'aval du cycle du combustible qui s'est tenue en juillet 2018. Les deux parties se rencontreront prochainement pour clore les négociations sur l'accord intergouvernemental. Elles encouragent Orano et la Compagnie nucléaire nationale chinoise (CNNC) à accélérer les négociations, y compris sur les prix, afin de conclure celles-ci dès que possible. Les deux parties réexamineront de manière régulière le processus de négociation, avec un premier bilan en janvier 2019, afin de garantir l'efficacité de la convergence.

2) Les deux parties continueront à approfondir leur coopération dans les domaines de la recherche et du développement nucléaires dans le cadre du protocole de collaboration signé entre le Commissariat français à l'énergie atomique (CEA) et l'Autorité chinoise de l'énergie atomique (CAEA) sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en favorisant une plus grande collaboration et en renforçant la coopération sur l'ensemble de la chaîne de la science et de l'industrie nucléaires.

35. 1) Les deux parties conviennent de poursuivre l'échange d'informations sur leur politique respective en matière d'énergie.

2) Elles conviennent de poursuivre leur coopération dans le domaine de la transition énergétique, notamment dans celui des énergies renouvelables, et encouragent les entreprises et institutions concernées à coopérer de diverses manières, y compris dans les domaines de la recherche et du développement, de la passation de marchés d'équipement, de l'ingénierie et de la construction ainsi que de la gestion opérationnelle, pour promouvoir conjointement la transition énergétique et le développement durable des deux parties.

3) Les deux parties conviennent de renforcer leur coopération dans le domaine de la sécurité et des marchés de l'électricité et du gaz.

36. 1) Les deux parties mettront en œuvre le « protocole d'accord visant à étendre la coopération spatiale aux fins de l'étude du changement climatique et de l'exploration spatiale » et l'« accord particulier de soutien à la proposition de création d'un observatoire spatial du climat », signés cette année par les présidents des deux pays. Elles s'emploieront conjointement à faire progresser la coopération dans les domaines des sciences de la Terre, des sciences spatiales, des sciences de la vie dans l'espace, de l'exploration de la lune et de l'espace lointain et dans celui du changement climatique ainsi qu'à mettre en place l'observatoire spatial du climat.

2) Les deux parties conviennent de faciliter la coopération entre les entreprises et organismes spatiaux chinois et français afin d'explorer conjointement le marché tiers des services de développement et de lancement de satellites.

37. 1) La Chine et la France souhaitent continuer à renforcer leur bonne coopération dans le domaine aéronautique. Les deux parties invitent la société Airbus et ses partenaires chinois à mener des discussions pour de nouvelles coopérations sur les programmes A330, A350 et A 380. La Chine souhaite, en conformité avec les besoins de développement de son marché du transport aérien, poursuivre ses achats d'avions Airbus sur la base de négociations avec la partie française

mutuellement bénéfiques et amicales. La France et la Chine se réjouissent de la perspective de signature prochaine de nouveaux contrats.

2) Les deux parties notent avec satisfaction leur coopération bilatérale et mutuellement bénéfique dans le domaine de l'industrie aéronautique et saluent le développement de la coopération d'entreprises françaises dans le cadre du projet sino-russe de l'avion à fuselage large CR929. Les deux parties soutiennent les actions visant à optimiser la chaîne d'approvisionnement de l'industrie aéronautique pour ouvrir de nouveaux débouchés aux entreprises chinoises et françaises. La société Airbus est incitée à intensifier ses efforts pour encourager les fournisseurs chinois potentiels et octroyer plus de nouveaux lots de travaux à des fournisseurs certifiés, afin d'atteindre l'objectif d'un milliard de dollars de coopération industrielle en Chine d'ici à 2020.

3) Les deux parties reconnaissent que la sécurité aérienne est une priorité essentielle pour le développement de l'industrie aéronautique, dans le contexte d'une croissance rapide du trafic. Par conséquent, l'une comme l'autre encouragent une coopération mutuellement bénéfique dans le domaine de la formation de la prochaine génération de professionnels de l'aéronautique, de la gestion des flux de trafic aérien et de la gestion du trafic des systèmes d'aéronefs non habités.

38. 1) La France et la Chine mettent chacune en place des programmes transversaux visant à accélérer la modernisation et la transformation numérique de leur industrie tout en favorisant l'innovation. Les deux parties s'engagent à renforcer leurs échanges dans le cadre du Comité franco-chinois sur l'industrie qui réunit le ministère français de l'économie et des finances et le ministère chinois de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT). Elles se félicitent de la signature prochaine d'un nouveau protocole d'accord relatif à la coopération entre les deux ministères.

2) Le partenariat franco-chinois entre l'Alliance Industrie du futur et le Centre pour la coopération internationale économique et technologique (CIETC), mis en place avec succès sous l'égide du Comité franco-chinois sur l'industrie réunissant le ministère de l'Economie et des Finances et le MIIT, devrait jouer le rôle d'intermédiaire pour faciliter la coopération en matière de réglementation, de coopération technologique, d'élaboration de normes, d'éducation et de formation et entre les PME intéressées. Cette coopération fonctionnera sur une base égalitaire et volontaire, dans le respect de la confidentialité des échanges.

3) Les deux parties se félicitent de la publication prochaine par le CIETC du MIIT et l'Alliance Industrie du futur d'une deuxième liste de projets pilotes dans les domaines, notamment, de la fabrication intelligente (*smart manufacturing*), de l'industrie verte, de l'éducation et de la formation.

4) Les deux parties soutiennent le renforcement de la coopération franco-chinoise en matière de formation professionnelle dans les domaines, notamment, de la fabrication avancée, de l'industrie verte, de l'industrie automobile, de l'information électronique et de l'économie numérique. Elles appuient aussi le développement des partenariats noués par l'Union des industries et métiers de la métallurgie avec le gouvernement de la ville de Haining et également avec l'université Beihang et l'École centrale de Pékin.

39. Les deux parties reconnaissent que le développement d'une industrie verte constitue un enjeu majeur pour respecter les engagements pris lors de la COP21. Dans le cadre du groupe de travail sur l'industrie verte mis en place par le ministère de l'Economie et des Finances et le MIIT, les deux parties encouragent leurs entreprises et leurs instituts de recherche à coopérer à l'élaboration de normes pour la fabrication d'équipements verts et à la construction d'usines et de parcs industriels respectueux de l'environnement. Elles saluent et s'engagent à soutenir le partenariat stratégique noué entre le CIETC et Schneider Electric dans les domaines de l'industrie verte et de la fabrication intelligente.

40. Elles sont convenues d'approfondir la coopération par l'intermédiaire du Comité franco-chinois de coopération en matière de normalisation, mis en place en 2013 et d'organiser la réunion de 2018 du Comité en décembre à Shenzhen, pour promouvoir ensemble la coopération en



matière, notamment, de normalisation dans les domaines des villes intelligentes, de développement durable, de finance verte, d'agro-alimentaire, d'économie circulaire, de commerce électronique, d'économie du vieillissement, d'industrie automobile, d'industrie verte et de fabrication intelligente.

41. 1) L'industrie automobile joue un rôle clé dans le renforcement des relations bilatérales entre la Chine et la France. Les deux parties reconnaissent l'importance du respect de principes de transparence et d'équité dans la conduite de la politique industrielle. Les deux parties sont convenues, sur le fondement de la réciprocité et en conformité avec les législations chinoise, française et européenne, de faciliter la mise en œuvre des solutions techniques mises au point par les entreprises chinoises et françaises dans ces domaines.

2) Les deux parties se félicitent de la dernière réunion annuelle du groupe de travail bilatéral sur l'industrie automobile, organisée à Wuhan. Elles saluent également l'approfondissement des relations entre le centre de recherche et de technologie automobiles de Chine (*China Automotive Technology and Research Centre*) et le Bureau de normalisation de l'automobile en matière de normes et de réglementation internationales. La France et la Chine soulignent également leur intérêt mutuel à échanger sur la réglementation applicable aux véhicules à énergies nouvelles et à la conduite autonome et à coopérer à l'instauration d'un cadre juridique équitable, stable et transparent en faveur du développement de la mobilité verte et connectée.

3) Les deux parties saluent la création d'une coentreprise entre Dongfeng et Renault-Nissan pour développer des véhicules à énergies nouvelles et attendent avec intérêt le démarrage de ses activités.

## **VI. Agriculture et industrie agroalimentaire**

*Les deux parties conviennent d'améliorer le fonctionnement du Comité franco-chinois de coopération agricole et agroalimentaire et de veiller à ce qu'il se réunisse régulièrement. Plus généralement, les deux parties reconnaissent l'importance de la coopération pour développer les échanges entre la France et la Chine sur les questions liées à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire.*

42. Les deux parties s'engagent à renforcer leur coopération dans le domaine de l'agriculture, dans le cadre de la déclaration conjointe signée le 9 janvier 2018, et à donner suite aux conclusions des réunions constructives et fructueuses qui se sont tenues à Shanghai le 4 novembre 2018 (entre le ministère français de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère chinois de l'agriculture et des affaires rurales) et le 6 novembre 2018 (entre le ministère français de l'agriculture et de l'alimentation et l'administration générale des douanes chinoise).

43. Les deux parties sont convenues d'approfondir leur coopération dans le domaine de la formation professionnelle agricole, dans le cadre de l'accord signé le 4 novembre 2018 et de soutenir les activités menées par le Centre franco-chinois de formation agricole et de revitalisation des services ruraux, notamment les échanges interpersonnels, la préparation de supports de formation et le dialogue sur les actions à mener. Dans cette perspective, la France se propose de partager avec la Chine les acquis de sa longue expérience des systèmes de formation agricole. La teneur des programmes de coopération et leurs modalités de mise en œuvre seront décidées par le comité de gestion conformément aux clauses de l'accord.

Les deux parties conviennent de renforcer leurs échanges sur les actions à mener, de partager leurs expériences, ainsi que de définir, planifier et mettre en œuvre des activités de coopération dans le cadre de la déclaration conjointe signée le 9 janvier 2018, sur des sujets intéressant les deux pays. Ces activités pourraient comprendre la revitalisation rurale, notamment la modernisation des petites exploitations agricoles, le développement d'industries rurales et le soutien à l'agro-écologie et à l'éco-agriculture.

44. La Chine est prête à échanger avec la France sur les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) mis en place et promus par la FAO, conformément au consensus auquel sont parvenus les ministres de l'agriculture du G20 lors de leur réunion à Xi'an, en 2016.

45. Les deux parties considèrent que les organismes coopératifs agricoles ont un rôle important à jouer dans le développement agricole. La France se propose de partager avec la Chine son expérience et ses pratiques en la matière, en particulier concernant la gestion des sociétés coopératives agricoles et les activités commerciales et logistiques menées par ces organismes.

46. Les deux parties reconnaissent l'importance de l'existence de plateformes adéquates, notamment de laboratoires conjoints, pour la poursuite de leur coopération et pour continuer d'aider leurs instituts de recherche agricole nationaux (INRA et CAAS) à approfondir leur coopération dans ce cadre, en mettant l'accent sur des domaines clés tels que la télédétection en matière agricole, la zootechnie et la sélection végétale, la transformation agro-industrielle, l'horticulture sous serre, l'agro-écologie et le changement climatique, la qualité des produits agricoles et la sécurité sanitaire des aliments.

*Les deux parties reconnaissent l'importance du Comité franco-chinois sur les questions sanitaires et phytosanitaires et conviennent de veiller à ce qu'il se réunisse régulièrement.*

47. 1) Dans ce contexte, les deux parties souhaitent approfondir leur coopération et mettre en place des formations conjointes sur les questions sanitaires et phytosanitaires. Une formation sur l'application des normes sanitaires chinoises en matière d'alimentation dans les usines exportatrices françaises sera notamment mise en place en 2019. Les deux parties souhaitent également approfondir leur coopération en matière de certification électronique, dans le cadre de l'accord signé le 10 janvier 2018.

2) Dans l'esprit de la réunion constructive et fructueuse du Comité sur les questions sanitaires et phytosanitaires qui s'est tenue le 19 septembre 2018 à Paris, la Chine s'engage à octroyer, avant la fin de l'année, un agrément aux producteurs français de viande bovine (aboutissement d'une intense coopération entre les deux pays durant le premier semestre 2018), de viande porcine et de produits laitiers respectant les normes chinoises. La Chine organisera également une nouvelle mission d'inspection au cours du premier semestre 2019 dans les filières de la viande et des préparations pour nourrissons.

48. La Chine a approuvé la composition de vingt-sept laits infantiles de trois sociétés françaises, et la composition des préparations d'une autre société française est en cours d'examen. La Chine encourage les sociétés françaises candidates à coopérer avec les autorités chinoises en leur fournissant spontanément de la documentation supplémentaire afin de pouvoir accélérer le processus d'examen en conséquence, au nom de l'amitié franco-chinoise.

49. L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) étant éradiquée en France depuis le 27 octobre 2017, la Chine s'engage à accélérer le processus d'évaluation et, sur le fondement des éléments techniques déjà communiqués à la demande de la Chine et de l'enquête de terrain qui sera menée d'ici peu, les deux parties espèrent la levée de l'embargo sur les produits avicoles d'ici à mars 2019 et la reprise du commerce de produits avicoles d'ici à avril 2019.

50. En ce qui concerne la peste porcine africaine (PPA), la France rappelle que cette maladie n'affecte pas son territoire. Les deux parties s'engagent à renforcer leur coopération et leur partage d'expérience dans le domaine de l'IAHP et de la PPA de manière à reconnaître et à appliquer comme il se doit les principes de zonage et de compartimentation énoncés dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. Les deux parties conviennent également de renforcer leur coopération et leur partage d'expérience en matière de surveillance de la PPA et de lutte contre cette maladie par le biais d'échanges techniques entre décideurs politiques, épidémiologistes, laboratoires et spécialistes des vaccins.

51. Les deux parties prendront part au groupe de travail créé entre l'Union européenne et la Chine pour évaluer la nécessité de rendre obligatoire la certification des produits alimentaires à faible risque, sur le fondement des normes du *Codex Alimentarius* et des résultats des études que la Commission du *Codex Alimentarius* pourrait mener.

## VII. Coopération financière

52. La Chine a adopté des politiques et des dispositions qui assouplissent considérablement l'accès au marché des valeurs mobilières et des contrats à terme et qui permettent à des capitaux étrangers de prendre le contrôle de coentreprises opérant dans le secteur des valeurs mobilières, de la gestion de fonds et des contrats à terme. La France se félicite de cette annonce et espère que la Chine procédera à de nouveaux assouplissements à l'avenir et supprimera le plafond de participation des investisseurs étrangers applicable aux sociétés de courtage en valeurs mobilières afin que les établissements financiers français puissent profiter de cette ouverture et étendre leurs activités en Chine. La Chine est favorable à ce que les institutions financières françaises admissibles développent des activités en Chine. La France est favorable à ce que les institutions financières chinoises admissibles développent des activités en France.

53. Pour faciliter la gestion du risque de crédit et éviter que le développement des instruments financiers dérivés ne génère de l'insécurité, la Chine entend s'inspirer de l'expérience et des pratiques de régulation des autres pays en matière de compensation et de gestion des sûretés. La France salue les progrès accomplis par la Chine dans ce domaine et espère qu'ils se poursuivront à l'avenir.

54. La France et la Chine encouragent les divers émetteurs des deux pays à émettre des obligations en renminbi (RMB) sur le marché continental chinois et sur le marché *offshore* en France. Les deux parties invitent les institutions et entreprises financières chinoises à tirer parti du rôle prépondérant de la place financière de Paris au sein de la zone euro et à émettre une large gamme d'instruments financiers, notamment des obligations en euros. Les deux parties reconnaissent l'importance de diversifier la base d'investisseurs sur les marchés obligataires chinois. À cet égard, la France se félicite de la décision prise par la Chine d'accorder à une banque française admissible la qualité de souscripteur chef de file (*lead underwriter*). La fédération chinoise des investisseurs institutionnels des marchés financiers (*National Association of Financial Market Institutional Investors* ou NAFMI) organisera une nouvelle session d'évaluation basée sur une analyse de marché en vue de la sélection d'établissements admissibles à un agrément de souscription. En ce qui concerne les agréments de souscription « junior », la Chine accueillera favorablement les demandes déposées par les banques françaises, conformément à la procédure et aux critères chinois. Les deux parties poursuivront leurs échanges sur ce sujet.

55. Les deux parties notent que les investisseurs institutionnels français font partie des principaux bénéficiaires de quotas QFII et RQFII et sont convenues de poursuivre leur coopération pour aider les investisseurs français à tirer pleinement parti de ces programmes. La Chine encourage les investisseurs français à investir sur le marché financier continental chinois par le biais des programmes QFII, RQFII et *Stock Connect* ou par d'autres voies. La France salue la réforme adoptée par la Chine pour améliorer la gestion des programmes QDII et RQDII et espère que les institutions chinoises admissibles profiteront de ces programmes pour investir dans des instruments financiers réglementés en France.

56. La France est favorable à l'examen auquel le régulateur chinois de la banque et de l'assurance (*China Banking and Insurance Regulatory Commission* ou CBIRC) soumettra la société de crédit à la consommation créée entre BNP Paris et Bank of Nanjing, conformément aux règles de supervision.

57. Les deux parties sont convenues de renforcer leur coopération dans le domaine des activités nationales et transfrontalières de dépositaire et d'étudier comment accroître la participation des grandes institutions étrangères admissibles à ces activités. La Chine accueillera favorablement les demandes d'agrément soumises par les banques admissibles à capital français

établies en Chine aux fins de l'exercice de fonctions de dépositaire. La Chine réexaminera la réglementation dans ce domaine, en apportant notamment une attention particulière aux actifs des sociétés mères conservés à l'étranger. La France salue également les efforts accomplis par la Chine pour permettre aux grandes sociétés d'assurance menant des activités en Chine de nommer plusieurs dépositaires pour conserver les investissements qu'elles réalisent à l'étranger.

58. La Chine est favorable à ce que les banques et les infrastructures des marchés financiers situées sur le territoire français déposent des demandes de participation au système de paiement international de la Chine (CIPS).

59. La CBIRC se félicite de la signature prochaine d'un protocole d'accord entre elle-même et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en vue de l'instauration d'une coopération en matière de supervision des secteurs de la banque et de l'assurance.

60. Le régulateur français envisagera d'exempter les succursales de banques chinoises établies en France de l'obligation de respecter les exigences de fonds propres applicables aux entreprises européennes, à condition que le régulateur chinois exempte les succursales de banques françaises établies en Chine des obligations en matière de fonds de roulement prévues par la législation chinoise.

61. Les deux parties sont convenues de renforcer leur coopération en matière de supervision de la fonction d'audit, en veillant au respect mutuel de la souveraineté nationale et de la réglementation interne de chaque pays, et d'accroître la communication et les consultations relatives au protocole d'accord, dans l'objectif de signer cet accord après l'adoption, par la Commission européenne, d'une décision d'adéquation de l'autorité chinoise de supervision de la fonction d'audit. Les autorités chinoise et française de supervision conviennent de parvenir à un consensus sur des modalités d'accord bilatérales de régulation de la fonction d'audit afin de promouvoir la connectivité des marchés obligataires et de faciliter l'émission transfrontalière d'obligations.

## **Finance durable**

62. 1) Les deux parties se félicitent des progrès considérables qui ont été accomplis dans le domaine de la coopération en matière de finance verte et durable. La Chine et la France font partie des membres fondateurs du Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier et y participent activement. Les parties sont convenues de renforcer leur coopération concernant la définition et les critères de la finance verte et durable, l'analyse des risques environnementaux, la communication d'informations environnementales et climatiques par les institutions financières en adéquation avec les travaux du G20, notamment du Groupe de travail sur la transparence financière climatique et le rôle des banques centrales et des autorités de supervision dans la promotion de la finance verte et durable.

2) Les deux parties s'emploient à développer leurs marchés nationaux d'obligations vertes et sont convenues de collaborer étroitement pour favoriser leur internationalisation en faisant intervenir des opérateurs chinois et français. Les institutions financières des deux pays s'engagent également à soutenir les souscriptions d'obligations vertes, aussi bien en France qu'en Chine. Les deux parties conviennent en outre de travailler ensemble au développement de la titrisation verte, en particulier *via* la mise en place d'un groupe de travail en la matière réunissant des opérateurs du marché et des autorités de régulation.

## **Gestion d'actifs**

63. La Chine invite les sociétés françaises de gestion d'actifs à mener des activités sur le marché intérieur chinois et à contribuer à son développement. Elle invite en particulier celles qui sont établies en Chine en tant qu'entreprises entièrement détenues par des investisseurs étrangers (*Wholly Foreign Owned Enterprises* ou WFOE) à se faire enregistrer comme sociétés de gestion de fonds privés afin de mener de telles activités. Les deux parties encouragent

également les institutions financières françaises admissibles à prendre, si l'occasion se présente, une participation dans le capital de filiales de banques chinoises s'occupant de gestion de patrimoine. Les deux parties conviennent de faire participer davantage les autorités de régulation et les entreprises à la recherche de nouvelles possibilités pouvant s'offrir aux sociétés de gestion de fonds privés françaises sur le marché chinois. La France se réjouit de l'assouplissement des restrictions applicables aux sociétés de gestion d'actifs étrangères et s'attend à ce que les gestionnaires d'actifs français en bénéficient, notamment *via* une participation aux programmes QDLP (*Qualified Domestic Limited Partnership*) et QDIE (*Qualified Domestic Investment Enterprise*). Les deux parties se félicitent de la lettre conjointe entre l'AMF et le régulateur chinois des valeurs mobilières (*China Securities Regulatory Commission* ou CSRC) par laquelle les deux régulateurs s'engagent à approfondir leur connaissance du secteur de la gestion d'actifs de chaque pays et de la réglementation en la matière afin de favoriser la coopération et les activités transfrontalières.

## **Assurance**

64. La France salue la décision prise par la Chine de reconnaître les qualifications des actuaires français, ce qui leur permet de postuler à des postes de responsable de la fonction actuarielle.

## **Coopération entre les régulateurs des marchés financiers**

65. Les deux parties se félicitent de la signature par l'AMF et la CSRC d'une lettre conjointe de coopération renforcée dans laquelle les deux régulateurs de marché, partenaires de longue date, réaffirment leur volonté d'approfondir et d'étendre leurs relations. Dans cette lettre, l'AMF et la CSRC reconnaissent qu'il est important de coopérer dans le domaine de l'évaluation et de la surveillance des risques et des vulnérabilités, de manière bilatérale mais également dans les instances internationales. Elles reconnaissent également la nécessité de trouver de nouvelles solutions d'investissement pour financer l'économie réelle et, dans cette optique, elles sont convenues de renforcer leur dialogue dans plusieurs domaines dans lesquels elles pourraient tirer mutuellement parti de leurs compétences respectives. En particulier, l'AMF et la CSRC sont convenues de continuer à faciliter l'implantation des opérateurs du secteur de la gestion d'actifs en France et en Chine ainsi que la délégation des activités de gestion d'actifs. Elles entendent également approfondir leur connaissance du secteur de la gestion d'actifs de chaque pays et de la réglementation en la matière afin de favoriser la création de conditions propices à la reconnaissance mutuelle de fonds envisagée entre la Chine et la France. En outre, compte tenu du rôle de premier plan joué par la Chine et la France dans la promotion de la finance durable, la CSRC et l'AMF sont aussi convenues de partager leur expérience dans ce domaine et de discuter de leurs approches respectives sur des sujets tels que la communication d'informations non financières. Les deux autorités collaboreront étroitement en vue de la signature d'un protocole d'accord sur les technologies financières (Fintech) en vertu duquel elles partageront leur expérience et leurs stratégies respectives en matière de régulation des Fintech.

## **Coopération entre places boursières**

66. La France et la Chine se félicitent des échanges qui ont lieu dans les deux pays pour renforcer la communication en matière de formation des entreprises et du personnel et mettre en œuvre une coopération concrète pour le développement et la promotion de fonds indiciels côtés transfrontaliers ainsi que pour le développement conjoint d'indices étrangers. Les deux parties soutiennent la coopération instaurée entre les bourses des valeurs et marchés à terme chinois, les gestionnaires d'actifs chinois et Euronext afin d'étudier conjointement la faisabilité d'un élargissement des possibilités d'introduction en bourse et de négociation des actions, des obligations et d'autres produits transfrontaliers ainsi que de la commercialisation transfrontalière d'analyses de données du marché. L'AMF et la CSRC se félicitent du renforcement de la coopération entre Euronext et la bourse de Shanghai ainsi qu'entre Euronext et la bourse de Shenzhen et sont prêtes à favoriser les initiatives conjointes, selon les besoins. Euronext et Paris

Europlace ont toutes deux manifesté leur volonté de participer à l'ouverture à l'international du marché obligataire chinois, notamment au développement du projet *BondConnect*.

67. Les banques centrales et les régulateurs concernés des deux pays renforceront la coopération transfrontalière en matière de régulation des technologies de paiement et des technologies financières, ainsi que l'échange d'informations sur les stratégies innovantes de régulation du marché des services de paiement et des services financiers afin d'améliorer l'efficacité de la régulation et empêcher les arbitrages réglementaires.

68. Les deux parties se félicitent que *China Development Bank Capital Co., Ltd*, filiale à 100 % de la Banque chinoise de développement, et BPI France aient créé et mis en place le fonds *Sino-French Midcap Fund II*, dont la taille totale atteint 1,2 milliard d'euros. Suivant la même stratégie que son prédécesseur, ce fonds permettra d'apporter un soutien aux entreprises de taille intermédiaire implantées en Chine, en Europe (notamment en France) et en Amérique du Nord qui ont un fort potentiel de croissance et de création de valeur et qui ont la capacité d'étendre leurs activités à l'international. Les deux parties encouragent les autres investisseurs institutionnels internationaux à investir dans ce fonds.

**Contact presse :**

Cabinet de Bruno Le Maire 01 53 18 41 13

[presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)